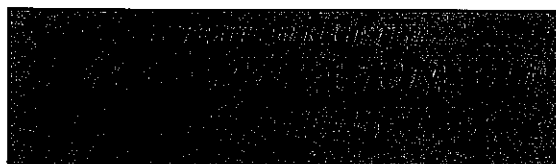


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE



De la Commune de TAURIAC

### Séance du 11 décembre 2012

#### Nombre de Conseillers :

-en exercice	14
-présents	11
-votants pour	10
-abstention:	01

L'an deux mille douze

Le onze décembre, à 18H30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Madame Catherine SAEZ.

**Étaient présents** : Mme SAEZ, Maire, MM. ROBERT, LAVILLE, DUPOUY, CAVIGNAC, DEVESA, GASCON, COURREAU, RUBIO, LOZES, SICARD.

**Excusés**: M. HAMOUDI, RODRIGUES, SCHOEMER

Date de convocation : 6 décembre 2012

Date d'affichage : 6 décembre 2012

Madame Cécile CAVIGNAC a été nommée secrétaire.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil les conditions dans lesquelles le PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de PLU.

\* 1ère délibération: 5 septembre 2001

Le Conseil Municipal décide qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols et d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal.

\* Le 4 octobre 2005: délibération portant sur les orientations d'urbanisme et d'aménagement (PADD).

\* 17/11/2006 : réunion publique d'information sur le projet

\* Le 2 août 2007: arrêt du projet de PLU.

\* Le 18/02/2008: la Commission des Sites ajourne le projet. L'enquête publique n'est donc pas suivie d'effet (arrêt du préfet de Région en date du 26/12/2008).

\* Le 6 mai 2009: projet de PLU initial abandonné suite à la clôture de l'enquête et la remise du rapport du commissaire enquêteur.

\* le 29/06/2009: délibération instaurant la reprise du projet Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

\* Débat sur le nouveau PADD le 29/06/2009

\* Avril 2011: évaluation environnementale par la SARL Rivière Environnement

\* 2<sup>ème</sup> débat nouveau PADD (adaptation suite à l'évolution de la loi « Grenelle 2 »)

\* Avril 2012: réalisation d'une étude à la parcelle (M. TRISCOS) et carte d'aptitude des sols.

\* présentation du projet aux Personnes Publiques Associées le 13/09/2012.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-9 et R123-18,

Vu la délibération en date 5 septembre 2001 du prescrivant l'élaboration du PLU et les modalités de concertation retenues,

Vu la délibération en date 29 juin 2009 relative à la reprise du projet du PLU,

Vu les éléments du porter à connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le département,

Vu les 2 débats PADD (présentation du projet d'aménagement le 29/06/2009 et le 14 mai 2012 évolutions nécessaires au regard de « Grenelle 2 »)

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes, ainsi que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les orientations d'aménagement et de programmation,

Vu la réunion publique qui s'est tenue le 6 octobre 2011 concernant l'état initial de l'environnement et les enjeux,

Vu la présentation du projet aux Personnes Publiques Associées en date du 13/09/2012,

Vu l'avis favorable de la collectivité porteuse du SCOT en date du 15/11/2012,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1- de tirer le bilan des modalités de la concertation préalable avec la population, à savoir :

- Réunion publique, information dans les bulletins municipaux, dans les journaux locaux, tenue d'un registre et d'une boîte à idées en Mairie ainsi que des permanences assurées par les Elus (annexe: articles parus dans les journaux municipaux et locaux).

- Considérant que ces objectifs répondent aux modalités de concertation préalable avec la population et que les éléments décrits ont été respectés;

2- d'arrêter le projet de PLU de la commune de TAURIAC au 11 décembre 2012,

3- que le projet de PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, au titre des articles L121-14 et L123-6 du Code de l'Urbanisme,

4- que les Présidents des associations agréées en application de l'article L121-5 pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent,

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

*Le Maire,*

*\*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la mairie,*

*\* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.*

TAURIAC, le 12 décembre 2012

Le Maire  
**Catherine SAEZ**

## ANNEXE

### **INFORMATIONS DANS LA PRESSE**

#### PARUTIONS DANS LE JOURNAL SUD-OUEST :

- 07/08/2007
- 18/10/2007
- 24/09/2008

#### PARUTIONS DANS LE JOURNAL HAUTE-GIRONDE :

- 19/01/2007
- 28/12/2007
- 04/01/2008
- 11/01/2008

#### PARUTIONS DANS LE BULLETIN MUNICIPAL TRAIT D'UNION :

- 2004 : mars, décembre
- 2005 : octobre
- 2006 : novembre
- 2008 : mai, juillet, septembre
- 2009 : avril, mai, juin
- 2010 : janvier, juillet, octobre
- 2011 : juillet
- 2012 : mai, septembre